

EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION:

Puis-je y prétendre ?

ATTENTION L'arrêté du 19 mai 2026 a largement modifié les possibilités d'exonération



Déjà inscrit à l'UPJV ?
Je bénéficiais d'une exonération en 2025/2026 ?

Grâce aux dispositions transitoires, mon exonération est reconduite si je ne change, ni de cycle, ni de formation (mention)



J'étais inscrit pour la 1^{ère} fois à l'UPJV en 2025/2026 et je me suis acquitté des droits différenciés ?

Grâce aux dispositions transitoires, je bénéficie d'une exonération partielle si je ne change, ni de cycle, ni de formation (mention)



Je suis dans une autre situation.
Une fois mon inscription validée.

je peux déposer, sur mon ENT (onglet « Exonération »), une demande d'exonération sur étude de dossier, entre le 24 août et le 18 septembre inclus.

Une commission examinera ensuite mon dossier et rendra sa décision. Tout dossier incomplet sera refusé.



ATTENTION

Des quotas d'exonération sont imposés par la réglementation, seul **très peu d'étudiants pourront être exonérés**, hors des situations listées.



INSCRIPTIONS

À PARTIR DU 7 JUILLET !

Sur ENT > Onglet « Exonération »
(Accessible du 24 août au 18 septembre 2026 inclus).

L'UPJV m'informe
et m'accompagne
dans mes démarches